

## **WCC-2016-Res-092-FR**

### **Demander au Congrès de la République du Pérou de classer de manière définitive le projet de loi relatif à la construction d'une route qui aurait une incidence sur le Parque Nacional Alto Purús et d'autres zones**

CONSTATANT que, le 19 août 2016, le Congrès de la République du Pérou a été saisi du projet de loi 75-2016/CR visant à déclarer "... d'utilité publique et d'intérêt national supérieur le développement durable de la province de Purús, dans la région d'Ucayali, où relier par voie terrestre Puerto Esperanza et Iñapari est une priorité..." ;

INQUIET à l'idée que cette route traverse le Parque Nacional Alto Purús, l'un des lieux les plus riches en biodiversité au monde qui abrite des espèces endémiques et menacées ; la Reserva Comunal Purús, un lieu présentant une grande biodiversité géré de manière conjointe par les communautés autochtones et le gouvernement péruvien ; et la Reserva Territorial Madre de Dios, créée en faveur de populations autochtones en situation d'isolement, ce qui pourrait avoir des incidences graves et irréversibles sur les plans social et environnemental et nuire gravement aux populations autochtones en situation d'isolement vivant dans ces régions ;

CONSCIENT que bien que le projet de loi indique qu'il veillera "... au respect des aires naturelles protégées et des droits des communautés autochtones, des communautés rurales et des peuples autochtones, conformément à la législation en vigueur ...", le fait est que selon la législation péruvienne, les routes en elles-mêmes ne sont pas compatibles, sur le plan juridique, avec les parcs nationaux, ce qui explique en partie pourquoi ce même projet de loi, soumis en 2012, n'avait pas été examiné par le Congrès précédent. À l'époque, ce projet de loi avait reçu un avis défavorable motivé de la part du Ministère de l'environnement, du Ministère de la culture, du Service national des aires naturelles protégées par l'État et du Bureau du médiateur ; et

SALUANT l'article 8(a) de la Convention sur la diversité biologique et l'alinéa 1) de l'article 4 de la Convention 169 de l'OIT ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. PRIE INSTAMMENT le Congrès de la République du Pérou d'envisager de classer de manière définitive le projet de loi 75-2016/CR, sachant qu'il est contraire à la législation péruvienne et qu'il porterait atteinte de manière grave et irréversible à la biodiversité de la région, en particulier au Parque Nacional Alto Purús, ainsi qu'à la vie et à l'intégrité des populations autochtones en situation d'isolement vivant dans la Reserva Territorial Madre de Dios.
2. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN d'envoyer dans les meilleurs délais une note officielle à la présidence du Congrès de la République du Pérou pour l'informer de l'exhortation figurant au paragraphe 1 concernant la nécessité de classer de manière définitive le projet de loi 75-2016/CR compte tenu des motifs exposés et du risque de compromettre les engagements pris par l'État péruvien aux termes de la Convention sur la diversité biologique et en matière de climat dans le cadre de l'Accord de Paris.
3. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN de transmettre une communication à la présidence du Congrès de la République du Pérou contenant toutes les informations disponibles sur les valeurs et les besoins en matière de protection du Parque Nacional Alto Purús, un des lieux les plus riches en biodiversité au monde présentant un caractère intangible et abritant des espèces endémiques et menacées, ainsi que des informations sur l'état de vulnérabilité des populations autochtones en situation d'isolement au sein de la Reserva Territorial Madre de Dios, et sur les engagements pris par le Pérou au niveau international en matière de protection de la biodiversité.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des

États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.